



# Bilan du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

## Académie Saint-Clément 2019-2020

2020-06-02

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire se dote d'un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**. Notre plan de lutte a été actualisé et approuvé par le conseil d'établissement le 22 octobre 2019. Vous pouvez trouver la version intégrale du plan de lutte sur notre site Internet : <https://www.academiestclément.ca/>

Stéphan Langlois, direction

### Actions réalisées en 2019-2020:

L'intervention préventive de notre agente communautaire de la SPVM s'est poursuivie cette année dans toutes les classes en lien avec la sécurité sur internet ainsi que sur l'intimidation. L'augmentation des heures allouées en éducation spécialisée à l'école a nettement amélioré la rapidité et l'efficacité des interventions au service de garde, sur la cour d'école et dans les situations en lien avec la classe. Avec plus de 500 élèves, et plusieurs nouveaux enseignants, le code de vie et son application a fait l'objet de plusieurs rappels. Avec un nouveau projet éducatif en 2019-2020, une attention particulière a été apportée aux valeurs du bon citoyen. Plusieurs rencontres de niveau ont été effectuées dans le gymnase. Très bonne réceptivité des élèves.

### Impacts de nos actions :

Les interventions préventives et les mesures d'encadrement (rencontre de groupe avec les TES, la psychoéducatrice, des réflexions, des pertes de privilèges ou des retenues) diminuent grandement les débordements. La sécurité et l'intimidation sur les médias sociaux demeurent une de nos plus grandes préoccupations, sachant l'impact potentiel d'une dérive. L'Académie Saint-Clément demeure une école où il fait bon vivre et où les élèves se sentent en sécurité.

### Actions prévues pour 2020-2021 :

Il y aura une présence maintenue de l'agente communautaire du SPVM qui viendra parfaire une formation adaptée aux deux niveaux d'enseignement de notre école. Les sujets traités seront les mêmes, soient la sécurité sur internet et l'intimidation. Un nouveau contenu est prévu pour les élèves de 6e année. Un ajout de trois jours en psychoéducation et un maintien des heures de TES seront définitivement un atout avec 60 élèves de plus l'année prochaine.

Des ateliers pour prévenir l'anxiété sont envisagés, les rencontres d'équipe seront maintenues afin de faciliter l'échange et la confiance entre les membres du personnel adultes et les élèves. Un comité se penchera sur une refonte de notre code de vie afin qu'il soit actualisé avec les valeurs de notre nouveau projet éducatif pour 2021-2022. Ce comité aurait dû être formé en avril de cette année mais la fermeture de l'école a rendu impossible la tenue de rencontres d'échanges pertinentes entre les élèves, les titulaires et le personnel de soutien.



Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1, LIP).

Le présent document a pour but de faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève de cette évaluation (art. 83.1, LIP).

Il s'agit donc d'un résumé de la mise à jour de notre plan de lutte.

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que les enfants évoluent dans un milieu sain et sécuritaire.



### Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP).

### Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP).